



## Seychelles

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-01-11**

### Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	<b>Oui</b>
<p><b>A</b> - 55.9%</p> <p><b>B</b> - 27.3%</p> <p><b>C</b> - 16.8%</p>	<b>Not yet notified</b> - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2018	<b>Oui</b>
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie C</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie C</b>	22 août 2019	<b>Oui</b>
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	<b>Non</b>
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	<b>Non</b>

## Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 01 octobre 2019	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

## Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Non
--------------------	-----

### Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 15 avril 2017	au plus tard le 01 octobre 2019
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	B	au plus tard le 30 septembre 2017	au plus tard le 01 octobre 2019
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 15 avril 2017	au plus tard le 01 octobre 2019
1.4	Notification	B	au plus tard le 15 avril 2017	au plus tard le 01 octobre 2019
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	B C»B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 31 décembre 2020
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 31 décembre 2025
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 01 janvier 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 mars 2018	au plus tard le 31 août 2019
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 août 2019
6.3	Disciplines en matière de pénalités	Ap Bp	du 22 février 2017 au 01 janvier 2018	du 22 février 2017 au 31 août 2019
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B C»B	au plus tard le 01 janvier 2018	au plus tard le 31 décembre 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 01 janvier 2018	au plus tard le 31 décembre 2021

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2023
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2023
7.8	Envois accélérés	B C»B	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C E	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	C	au plus tard le 01 janvier 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
10.9	Admission temporaire de marchandises	Ap Bp C»B	du 22 février 2017 au 01 janvier 2018	du 22 février 2017 au 31 décembre 2021
11	Transit	A		au plus tard le 22 février 2017
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

## Légendes

<b>A</b>	Notifiée dans la catégorie A	<b>Ap</b>	Notifiée dans la catégorie A		
<b>B</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>Bp</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>C»B</b>	Transfer de la cat. C à la cat. B
<b>C</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>Cp</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>B»C</b>	Transfer de la cat. B à la cat. C
<b>N</b>	Pas encore notifiée	<b>E</b>	Report de dates demandé		

## Notifications et autres documents

<b>Symbole</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Description</b>
G/TFA/N/SYC/1/Add.4	2024-03-08	Extension of implementation dates
G/TFA/N/SYC/2	2023-08-18	Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/SYC/1/Add.3	2023-02-08	Extension of implementation dates
G/TFA/N/SYC/1/Add.2	2019-08-22	Category C notification - Addendum 2
G/TFA/N/SYC/1/Add.1	2018-02-23	Category B notification
G/TFA/N/SYC/1	2017-07-25	Cat. B and C
WT/PCTF/N/SYC/1	2015-09-17	Category A notification

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés



5.1 (a), (b), (c), (d)

**Date indicative de mise en oeuvre**

1 janvier 2021

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2025

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Financement pour le développement d'infrastructures, les formalités d'accréditation, l'acquisition de matériel d'essai, de métrologie et de laboratoire, et de consommables.
2. Soutien pour renforcer les capacités pour les essais, les inspections et la métrologie, le matériel et la formation dans le domaine de la métrologie. Examiner le cadre juridique et les procédures (procédures opérationnelles normalisées) pour l'analyse de différents paramètres.
3. Soutien technique pour aider à développer et renforcer les capacités des fonctionnaires des douanes et du personnel d'autres organismes compétents.
4. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter la notification de contrôles ou d'inspections renforcés.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

5.3.1  
5.3.2  
5.3.3

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2021

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Demande de soutien technique pour l'élaboration de lois et de procédures opérationnelles normalisées pertinentes.
2. Demande de financement pour:
  - i. le développement d'infrastructures et l'acquisition de matériel et de consommables de laboratoire;
  - ii. l'évaluation de tous les documents concernant le système de gestion des quantités et le soutien à l'élaboration de tout document manquant, conformément à la norme ISO/CEI 17025:2005 pour les laboratoires d'essai;
  - iii. le processus d'accréditation, les essais, les inspections, la métrologie et la normalisation; et
  - iv. un expert juridique pour établir le contrat avec le SADCAS pour l'évaluation continue pendant 5 ans.
3. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter le perfectionnement du personnel afin d'améliorer les capacités d'essai et l'élaboration de protocoles de laboratoire.
4. Élaboration de protocoles pour faciliter l'accès à de nouveaux marchés et la fourniture de nouveaux produits.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.4.1  
7.4.2  
7.4.3  
7.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2018

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2021

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Financement pour l'acquisition du Système de ciblage du fret (CTS) de l'OMD qui peut être intégré à ASYCUDA World.
2. Soutien technique de la CNUCED et de l'OMD pour collaborer à l'intégration du système une fois que le financement est garanti.
3. Renforcement des capacités afin de former du personnel pour maintenir le système une fois qu'il a été mis au point.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*



7.5.1  
7.5.2  
7.5.3  
7.5.4

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2019

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2023

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Financement pour améliorer la fonctionnalité présentation de rapports d'ASYCUDA World pour faciliter le contrôle après dédouanement.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

7.6.1  
7.6.2

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2019

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2021

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Assistance technique et renforcement des capacités pour mettre au point les techniques nécessaires permettant aux responsables de mener une étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

---

	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b>	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b>
7.7.1		
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	1 janvier 2019	31 décembre 2023
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Assistance technique pour élaborer des lois afin de donner aux douanes le mandat approprié pour offrir aux négociants admissibles une facilitation des échanges additionnelle.
2. Mise au point d'un cadre de suivi grâce auquel les douanes peuvent établir la conformité de l'opérateur et en assurer le suivi.
3. Soutien pour la conception et la mise en œuvre d'un système approprié pour les opérateurs économiques agréés.
4. Formation des fonctionnaires des douanes et des acteurs concernés afin de faciliter l'établissement et la bonne mise en œuvre pour les opérateurs économiques agréés.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

10.4.1  
10.4.2  
10.4.3  
10.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

1 janvier 2019

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2025

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**






1. Élaboration des lois, du cadre politique, de la stratégie et du mandat.
2. Réalisation d'une étude de faisabilité pour le guichet unique basé sur ASYCUDA World.
3. Conception, mise en œuvre et fonctionnement du guichet unique.
4. Formation de toutes les parties prenantes.
5. Financement pour acquérir l'équipement et les logiciels pertinents.
6. Mise en place de l'infrastructure informatique intégrée qui sera connectée au système existant/ou activera le MODULE DE GUICHET UNIQUE SYDONIA.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

10.8.1  
10.8.2**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2019**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2021**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

1. Recherche de fonds pour l'acquisition d'équipements (comme un incinérateur) et de consommables à des fins d'essais.
2. Soutien pour les formalités d'accréditation afin de contribuer à améliorer les capacités et les normes des laboratoires pour réaliser des essais sur des marchandises avant leur refus.
3. Assistance technique et renforcement des capacités pour faciliter le perfectionnement du personnel.
4. Soutien pour l'élaboration de lignes directrices nationales et de procédures opérationnelles normalisées concernant la réexportation et/ou la destruction des marchandises refusées.
5. Élaboration de protocoles appropriés régissant la manipulation et le transport adéquats des marchandises refusées/confisquées.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation***Légendes**

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 27 juillet 2024

Mis à jour le 26 mars 2024